



COMMUNIQUE DE PRESSE

Luxembourg, le 5 novembre 2015

A l'attention des rédactions

L'ADEM labellise les premières « entreprises, partenaires pour l'emploi »

Lors de la conférence de presse du 5 novembre 2015, Nicolas Schmit, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, et Michel Wurth, président de l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) ont présenté le label « Entreprise, partenaire pour l'emploi », décerné aux entreprises s'associant avec l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) autour d'une convention de partenariat en faveur de l'emploi.

Ces conventions bilatérales entre l'ADEM et les entreprises signataires sont un élément clé de l'accord conclu entre le Gouvernement et l'UEL en janvier, dans le but de renforcer la compétitivité des entreprises et de contribuer à la réduction du chômage et à la croissance économique.

Les premières entreprises ont reçu le label « partenaire pour l'emploi » ce 5 novembre. Ces 22 entreprises proviennent de différents secteurs, avec un focus sur la grande distribution. Les discussions avec d'autres entreprises sont en cours et l'ADEM présentera régulièrement un état des lieux des labels décernés.

Le ministre Nicolas Schmit s'est réjoui de l'esprit de dialogue qui est à la base de la labellisation. « Dans un marché atypique, où le chômage reste élevé alors que la création d'emplois est significative, il faut trouver des solutions innovantes pour faciliter l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi. En s'associant avec l'ADEM, les entreprises labellisées font signe de leur responsabilité sociale sur le marché national de l'emploi ». Une attention particulière est en effet portée sur l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles : jeunes, demandeurs d'emploi plus âgés et demandeurs d'emploi de longue durée, aptes pour le marché du travail.

Michel Wurth souligne : « L'UEL et ses membres ont voulu avoir une action forte en matière de lutte contre le chômage. Le programme « Entreprises, partenaires pour l'emploi » est la matérialisation de cet engagement grâce à l'implication de l'ADEM à nos côtés. Je compte sur toutes les entreprises pour qu'elles s'engagent dans cette initiative et contribuent à montrer par l'exemple que le chômage n'est pas un fléau inévitable. »

Les conventions de partenariat que les entreprises signent avec l'ADEM comportent des engagements forts pour les deux parties. Parmi les engagements pris par les entreprises labellisées, Nicolas Henckes, secrétaire général de l'UEL, a ainsi cité la participation active aux mesures en faveur de l'emploi comme par exemple le programme « Jobelo » qui cible les jeunes non-qualifiés. Les entreprises

s'engagent aussi à voir les candidats de l'ADEM en entretien et de donner un feedback régulier. Les résultats en ce qui concerne les embauches de demandeurs d'emploi seront évalués annuellement lors d'une réunion entre les directions de l'entreprise et de l'ADEM. « L'ADEM s'engage, de son côté, entre autres, à effectuer une présélection de qualité des candidats pour chaque offre d'emploi déclarée et à effectuer un suivi régulier des offres en cours", explique Isabelle Schlessler, directrice de l'ADEM. Pour les profils souvent recherchés par des entreprises, comme par exemple les personnels de caisse, l'ADEM constituera un « pool » de candidats qui seront très rapidement disponibles. Dès la fin de l'année, les entreprises auront également accès au JobBoard, une plateforme interactive sur le site Web de l'ADEM, qui leur permettra de consulter les profils des demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM.

Pour rappel, l'objectif principal du programme "Entreprises, partenaires pour l'emploi" est le recrutement de 5.000 demandeurs d'emploi additionnels sur 3 ans.

Communiqué par l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) et l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL)

Informations non destinées à publication

Contact ADEM :

Silke BRÜGGEBORS

Tél. 247 75442

Email : silke.brueggebors@adem.etat.lu

Contact UEL:

Andrée BINDELS

Tél.: 26009-7975

Email: andree.bindels@uel.lu